

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2018

Date de la convocation 8 Janvier 2018

Ordre du jour :

Intercommunalité : création d'un service commun SPANC, création d'un service commun crèche, ALSH, transport de repas et convention financière

Fonds de concours pour travaux d'électrification à Lescure

Restructuration de la salle multiculturelle et sportive : plan de financement, demandes aides

Convention fournitures de repas à l'école du Sycomore pur 2018

taux de promotion avancements de grade 2018

convention avec le CDG pour participation Mutuelle

L'an deux mille dix-huit et le seize janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, HALLEUX Frédéric, DOUCET Stéphane, THION André, ETIENNE Marc, ARRAGON Bénédicte, MATHIEU Philippe, FAGES Gylène, BOUCHARD SEGUIN Hélène, GAZAGNE Valérie, LORI Sabrina, MONTIALOUX Régis, DIVERNY Sylvie, POUGET Valérie, BOISSONNADE Virginie

Absents excusés : BERTRAND Jean-Luc (procuration à MONTIALOUX Régis), CARRILLO Christophe (procuration à CUARTERO Michel), BEAUCLAIR Eric, DA COSTA Francisco,

Absents : DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme,

Secrétaire : ARRAGON Bénédicte

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2018-001 Création d'un service commun SPANC :

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à la réunion de la CC ALCT en date du 21/12/17 et à la restitution de certaines compétences aux communes et dans un souci d'économie et de maintien d'un exercice des compétences au plus près du terrain, il est nécessaire de recourir à la création de services communs. En effet, le service commun constitue un outil de mutualisation qui permet de gérer certains services et équipements entre Communes sur une partie seulement du territoire de la Communauté de Communes.

Des conventions, précisant les modalités de cette mise en commun et de la rationalisation des moyens, pour l'accomplissement des missions des structures contractantes, seront établies.

Suite à la modification des compétences de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN au 1^{er} Janvier 2018 (Restitution de compétence « Eau et Assainissement », y compris le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui fait désormais partie de cette compétence, aux communes Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans) et dans un souci d'économie et de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, il est proposé de recourir à la création d'un service commun pour que la CC ALCT continue d'assurer la gestion du SPANC en lieu et place des communes concernées.

Ce service commun dont la gestion sera assurée par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN permettra le maintien, sur la même structure, des agents en charge de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2018

ce service. Il a pour but de mutualiser les moyens techniques afin de faciliter le planning de réalisation des diagnostics ANC, le suivi des dossiers et la facturation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention :

DECIDE la création d'un service commun « SPANC ».

DELEGUE la gestion de ce service commun « SPANC », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour le compte de la Commune, après établissement de conventions avec chacune des Communes membres concernées.

APPROUVE la création d'un budget annexe « SPANC » spécialement dédié à ce service commun par la CC ALCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

2018-002 Création d'un service commun crèche, ALSH, transport de repas :

Monsieur le Maire explique, aux conseillers municipaux que suite à réunion de la CC ALCT en date du 21/12/17 et à la restitution de certaines compétences aux communes et dans un souci d'économie et de maintien d'un exercice des compétences au plus près du terrain, il est nécessaire de recourir à la création de services communs. En effet, le service commun constitue un outil de mutualisation qui permet de gérer certains services et équipements entre Communes sur une partie seulement du territoire de la Communauté de Communes. Des conventions, précisant les modalités de cette mise en commun et de la rationalisation des moyens, pour l'accomplissement des missions des structures contractantes, seront établies.

Suite à la modification des compétences de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN au 1^{er} Janvier 2018, avec restitution des compétences relatives à la Petite Enfance, à l'ALSH et au transport des repas (du Collège de La Canourgue aux cantines des écoles Primaires d'Auxillac, de La Canourgue, de Banassac-Canilhac, et de Saint Germain du Teil), aux Communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans, et dans un souci d'économie et de continuité des services actuellement assurés par des Associations ou des Entreprises Privées, il est proposé de recourir à la création d'un service commun pour assurer la gestion de ces prestations en lieu et place des communes concernées.

Ce service commun dont la gestion sera assurée par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN permettra une gestion centralisée et d'être l'interlocuteur unique vis-à-vis des partenaires économiques et financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention ;,

DECIDE la création d'un service commun « CRECHE - ALSH – TRANSPORT DE REPAS AUX CANTINES ».

DELEGUE la gestion de ce service commun « CRECHE - ALSH – TRANSPORT DE REPAS AUX CANTINES », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour le compte de la Commune, après établissement de conventions avec chacune des communes membres concernées.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2018

APPROUVE la création d'un budget annexe « CRECHE - ALSH – TRANSPORT DE REPAS AUX CANTINES » spécialement dédié à ce service commun, par la CC ALCT, qui sera équilibré par le versement du fonds de concours en provenance du budget principal de la CC ALCT, tel que prévu par convention financière à hauteur de **45 218 €** par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

2017-003: convention financière

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à la réunion de la CC ALCT en date du 21/12/17, et à la restitution de certaines compétences aux Communes, des compensations financières seront mises en place par conventions, sous la forme de fonds de concours, entre la CC ALCT et les Communes membres concernées.

Afin de fixer les modalités financières de la participation aux frais de fonctionnement concernant la gestion de la structure multi-accueil pour jeunes enfants de La Canourgue, la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) situé à Banassac – Canilhac, et la prise en charge du transport des repas du collège de La Canourgue aux cantines du secteur, pour les communes de BANASSAC-CANILHAC, LA CANOURGUE, LES HERMAUX, LAVAL DU TARN, SAINT GERMAIN DU TEIL, SAINT PIERRE DE NOGARET, SAINT SATURNIN, LES SALCES, LA TIEULE et TRELANS, un fonds de concours sera mis en place et s'élèvera à **45 218 €** ; il sera versé au service commun qui sera créé pour la gestion de ces prestations.

Monsieur le Maire présente la convention y afférente.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention présentée préalablement, et dont une copie sera jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2018.004 Fonds de concours travaux d'électrification village de Lescure

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE,
Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2018

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BT- GC Lescure Haut	12 678,00 €	Participation du SDEE Fonds de concours de la commune	9 922,49 € 2 755,51 €
Total	12 678,00 €	Total	12 678,00 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la proposition de M. le Maire ;
- S'engage à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- Décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

2018.005 : Salle Multiculturelle et sportive :

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place pour le projet de restructuration de la salle polyvalente.

Il rappelle également que des questionnaires avaient été distribués aux usagers de la salle. Une majorité de réponses dit que la salle actuelle est trop petite et pas fonctionnelle et qu'il y a un problème de stationnement et de sécurité, le point positif est la position de la salle au centre du village.

Mme Arragon présente le projet de restructuration de la salle actuelle, la capacité d'accueil serait augmentée d'une vingtaine de personnes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de restructuration de la salle actuelle ou sur le projet de construction d'une salle neuve sur le terrain appartenant à la commune situé à côté de l'école.

Après débats et après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

Compte tenu du fait que la capacité d'accueil de la salle actuelle restructurée ne serait pas beaucoup plus élevée qu'avant les travaux et qu'au vu de la situation du bâtiment, il n'est pas possible de faire un parking sécurisé à proximité de la salle,

Considérant que la construction d'une salle neuve à côté de l'école répondrait mieux aux usages d'une salle multiculturelle et sportive, tout en étant proche du centre-ville,

- **décide** la construction d'une salle multiculturelle et sportive
- **décide** que la salle actuelle sera mise aux normes accessibilité et servira de salle de réunions (la mairie n'ayant pas de salle de réunions depuis la réorganisation suite à la création de la commune nouvelle)
- **charge** M. le Maire de lancer une consultation pour la Maitrise d'œuvre et de demander les aides nécessaires à ces travaux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2018

2018.006 : Conventions fournitures des repas à l'école du Sycomore

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier du Conseil Départemental de la Lozère qui fixe à 4,50 € les tarifs de restauration scolaire 2018 pour les élèves des écoles primaires. Il présente également la proposition de convention de fournitures de repas pour les adultes et pour les élèves de l'école du Sycomore établie par le Collège Sport Nature de La Canourgue.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil municipal par 18 voix pour et 2 abstentions :

- accepte les conventions de fournitures de repas à l'école du Sycomore pour l'année 2018 ci-annexées qui seront passées avec le collège Sport Nature de La Canourgue
- Décide que le prix des repas soit répercuté sur les usagers de la cantine, soit 4,50 € pour les élèves et 5,60 € pour les adultes
- autorise le Maire à signer les conventions

2018.007 : Taux de promotion relatifs aux avancements de grade

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 7 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %
FILIERE SANITAIRE et SOCIAL			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100 %

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2018

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

2018.008 : participation de la collectivité a la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à souscrire une convention de participation pour le risque SANTE,
- Et
- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu l'avis du Comité technique du 7 décembre 2017,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure :
 - une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale
 - une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :
- Adhésion à la convention de participation : 120 euros par collectivité
- Forfait annuel de gestion : 12 euros par an et par agent
- Que la collectivité ou établissement participera compter du 1^{er} février 2018 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE,
- De fixer un montant mensuel de participation égale à 10 € par agent, et de 5 € pour les enfants de moins de 21 ans modulé en fonction du temps de travail de l'agent

En application des critères retenus, le montant prévisionnel mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2018

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2018.009 : Achat tondeuse débroussailleuse

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de changer la tondeuse actuelle car trop ancienne et pas assez puissante. La commune possède désormais un territoire étendu depuis la fusion des anciennes communes de Banassac et de Canilhac. il propose donc de faire l'achat d'une tondeuse débroussailleuse qui servirait aux espaces verts et à l'entretien des chemins de randonnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'achat d'une tondeuse débroussailleuse
- adopte le plan de financement suivant :
Cout HT : 11 825 €
Aide Etat : 7 095 €
Autofinancement : 4 730 €
- Charge M. le Maire de déposer la demande d'aide financière
- Précise que ce projet sera inscrit au budget primitif 2018

2018.010 : Projet de traitement de l'eau UDI de Banassac (Le Ségala) et Malvézy

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déposé une demande d'aide à l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre d'un appel à projet pour la mise en place de traitement de l'eau potable pour les installations qui ont des problèmes de conformité.

Sur la commune, deux UDI sont en recommandations sanitaires : Banassac et Malvézy.

Le dossier n'ayant pas été retenu par l'agence de l'eau mais ce projet étant indispensable pour garantir une distribution de l'eau de bonne qualité tout au long de l'année, le Maire propose de le maintenir et de demander une aide financière à l'Etat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
Cout HT : 31 800 €
Aide Etat : 19 080 € €
Autofinancement : 12 720 €
- Charge M. le Maire de déposer la demande d'aide financière
- Précise que ce projet sera inscrit au budget primitif 2018

2018.011 : Travaux de sécurité des piétons

Monsieur le Maire expose que deux points noirs au niveau de la sécurité des piétons sont à déplorer dans l'agglomération de Banassac :

- la route de la vallée entre le passage à niveau et la sortie de l'agglomération (le long de la zone artisanale de l'Oasis). Cet endroit est très fréquenté par les piétons et les randonneurs de plus en plus nombreux puisqu'il s'agit du tracé du GR de St Guilhem.
- la rue des monétaires entre le lotissement des Plantiers et le quartier de l'Habitarelle, très fréquenté car la rue relie le village de Banassac à celui de La Canourgue.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2018

Le Maire rappelle que 3 piétons ont été tués sur ces routes ces dernières années. Il propose donc que des travaux soient effectués pour améliorer la sécurité et fait part au conseil municipal de l'étude et de l'estimatif effectués par Lozère Ingénierie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le projet présenté
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
coût HT : 72 728 € HT
Aide de l'Etat : 43 636 € (60%)
Autofinancement : 29 092 €
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

2018.012 : Travaux de sécurité route du Roucat

Monsieur le Maire expose que l'ancienne municipalité de Banassac avait adopté un gros projet de travaux d'élargissement de la route du Roucat et qu'une utilité publique avait été prononcée.

Ces travaux n'ont pas pu être réalisés car d'un cout trop élevé pour le budget de la commune.

Le Maire propose un nouveau projet qui améliorerait la sécurité sur cette route très étroite, il s'agit de faire trois créneaux de dépassements avec murs de soutènement et d'élargir le virage dans le village de Montferrand.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le projet présenté
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
coût HT : 22 824 € HT
Aide de l'Etat : 13 694 € (60%)
Autofinancement : 9 130 €
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

2018.013 : Dénomination des rues des lotissements

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en train de numérotter les maisons et dénommer toutes les rues.

Il fait part d'une remarque du service du cadastre, les rues des lotissements doivent avoir un nom.

Aussi il propose de dénommer les rues des lotissements suivants :

- Lotissement les Plantiers :
rue des Plantiers
Impasse des plantiers (impasse qui va au cimetière)
- Lotissement Le Milandré : rue Le Milandré
- Lotissement le Pré Marie : rue du Pré Marie
- Lotissement Le Champ del Mas : rue du Champ del Mas
- Lotissement Plancourines : rue de Plancourines
- Lotissement Le Vallon d'Olt : rue Le Vallon d'Olt
- Lotissement du Doulou ; rue Le Doulou
- Lotissement de la Vallée : rue de la Vallée

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte les propositions du Maire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.
Date d'affichage du compte rendu : 31 janvier 2018